

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Durfort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 8 = 46

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 7

Présents : MM GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. MOLINES Louis, MONEL José.

Procurations :

M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan

Mme MEUNIER Hélène à M. Joseph TARQUINI

M. PELAPRAT Jean à M. DREVON Nicolas

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, BARON Jérôme, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane,

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Louis, Mme ROUX Florence, MM. SALA Michel, MAZURIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h05

Délibération n°024/2026 : Adoption de la convention des accueillantes du Lieu d'Accueil Enfants

Virginie AGNIEL indique que les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) trouvent leur inspiration dans le fonctionnement des « Maisons Vertes » dans les années 80.

En 1996, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) édite une circulaire concernant la création d'une prestation de service pour les lieux d'accueil enfants/parents, c'est le début d'une reconnaissance institutionnelle. Cette circulaire a été modifiée en 2002.

Ensuite, elle inscrit le soutien à la fonction parentale comme priorité dans ses orientations d'Action Sociale.

Au travers du Projet Social de Territoire et de la convention territoriale, un axe retient particulièrement notre attention :

- Le développement des services aux familles.

Elle rappelle que la volonté des élus de la communauté de communes guidée par les techniciens et les partenaires permet aujourd'hui d'étoffer le panel de services proposés aux familles à travers la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant.

Ce service permet à plus de 120 familles par an de fréquenter ce lieu et de partager un temps de convivialité, Le LAEP accueille les enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte référent.

Les objectifs du LAEP sont les suivants :

Pour l'enfant (0 à 6 ans)

- Rencontrer d'autres enfants
- Partager des moments de jeux
- Susciter la curiosité
- Acquérir progressivement son autonomie
- Découvrir les règles de la vie en collectivité
- Aider à la séparation avec le parent

Pour le parent

- Partager un moment ludique avec son enfant
- Libérer la parole
- Échanger des expériences avec d'autres parents
- Valoriser les compétences parentales
- Rompre l'isolement

Elle ajoute que le LAEP est un espace de rencontre, de partage et d'écoute. Il s'agit d'un lieu propice aux jeux et aux découvertes pour les enfants et leurs parents. Les enfants sont accueillis dans un environnement sécurisé avec du mobilier adapté à la petite enfance.

Elle expose le développement du LAEP "La Petite Envolée" sur le territoire :

- Octobre 2016 : Ouverture de l'antenne de Sauve
- Janvier 2017 : Ouverture de l'antenne de Saint Hippolyte du Fort
- Octobre 2017 : Ouverture de l'antenne de Lédignan
- Octobre 2021 : Développement de l'antenne de Saint Hippolyte du Fort avec le passage à une séance par semaine au lieu de tous les quinze jours.
- Novembre 2022 : Ouverture de l'antenne de Quissac

Elle précise qu'à ce jour, Le LAEP itinérant "La Petite Envolée" est ouvert 1 lundi sur 2 à Quissac en alternance avec Lédignan, 1 mercredi sur 2 à Sauve et tous les vendredis à Saint Hippolyte du Fort.

La Caisse d'Allocations Familiales co-finance le LAEP à hauteur de 70%.

Elle propose d'adopter la convention qui détermine les missions des accueillantes, et fixe le taux horaire de leurs interventions.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général de la fonction publique
Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité de développer du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Considérant la forte fréquentation du LAEP La Petite Envolée sur le territoire

Considérant la nécessité de conventionner avec les accueillantes du LAEP afin de déterminer les missions et de fixer le taux horaire de leurs interventions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la convention qui détermine les missions des accueillantes, et fixe le taux horaire de leurs interventions.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication : 03.03.2026

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260225-CCPC_D24_25

CONVENTION

Entre, d'une part :

Madame nom et adresse, numéro Siret, dument habilité à cet effet ;

Désignée ci-après par « l'animateur ».

Et, d'autre part :

La Communauté de communes du Piémont Cévenol, ayant son siège social 13 bis, rue du Docteur Rocheblave, 30260 Quissac, numéro SIRET 200 034 411 000 13, représentée par son Président, Monsieur Fabien CRUVEILLER habilité par délibérations du Conseil de Communauté en date du 19 et 26 juillet 2017 et du 27 août 2018 ;

Désignée ci-après par «la Communauté de Communes ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Petite Envolée est un lieu d'échange, de rencontre, de partage et d'écoute pour les parents et les enfants âgés de 0 à 6 ans avec des professionnels de la petite enfance et de la parentalité.

Madame NOM aura pour fonction : accueillant au sein du LAEP ITINERANT « La Petite Envolée ».

Les accueillants, au travers d'un aménagement des lieux accueilleront les familles et les enfants dans un espace agréable et sécuritaire. Les lieux et les accueillants faciliteront les échanges entre enfants et parents, entre parents et entre pairs.

Elle interviendra au sein du LAEP Itinérant « La Petite Envolée » suivant le planning établi et annexée à la présente convention.

Madame NOM peut intervenir à Sauve, Quissac, Lédignan ou St Hippolyte du Fort :

- Les Mercredis au Relais Petite Enfance à Sauve, de 9h à 12h 1 à 2 par mois.
- Les Lundis à l'Espace Enfance Jeunesse à Quissac, de 9h30 à 12h30, 1 à 2 par mois.
- Les Vendredis à l'Espace Marti à St Hippolyte du Fort, de 15h à 18h, 1 à 4 par mois.
- Les Lundis à la salle des lavoirs à Lédignan, de 9h30 à 12h30, 1 à 2 par mois.
-

Les accueillants seront présents 30 minutes avant le début de la séance afin d'aménager les locaux et d'accueillir le public en toute sérénité. 30 minutes sont prévues également en fin de séance pour ranger tout le matériel.

Les accueillants participeront à 4 supervisions qui seront réparties sur l'année. Les supervisions seront menées par une psychologue.

Les accueillants participeront également à des réunions d'organisations à une fréquence de 2 à 6 par an sur une durée de 2h.

Les accueillantes auront la possibilité de participer à des évènements partenariaux et promotionnels liés à la communauté de communes.

Afin de promouvoir le LAEP, les accueillantes seront amenées à se déplacer pour des actions de communications (affichage, rencontre de professionnels).

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 01 Septembre 2025.

Elle est conclue jusqu'au 31 août 2026.

Elle peut être dénoncée dans les conditions précisées à l'article 5.



Article 3 : Redevance

Les interventions sont payantes. NOM sera rémunérée sur la base de 33 euros TTC de l'heure. A ce titre, l'association devra fournir une facture au nom de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Cette dernière payera par mandant administratif.

Article 4 : Transport

Les déplacements sont à la charge de l'animateur sauf si le dernier est amené à disposer d'un véhicule de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour acheminer du matériel. La Communauté de Communes du Piémont Cévenol doit s'assurer de faire signer une autorisation de conduite des véhicules de services.

Le déplacement sur le LAEP à Lédignan sera à la charge de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (30mn aller/30mn retour, soit 1h).

L'animateur s'engage à remettre toutes les pièces nécessaires pour obtenir cette autorisation.

Article 5 : Responsabilités et Assurances

La communauté de communes du Piémont Cévenol dispose de toutes les assurances nécessaires en cas de dommages causés (responsabilité civile).

L'animateur devra disposer de toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité. Il devra fournir à la Communauté de communes une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'une période de préavis de 2 mois, le cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, ou de désaccord sur l'interprétation des termes du présent contrat impliquant des conséquences économiques, les deux parties conviennent de se rencontrer immédiatement pour examiner les dispositions à prendre.

Si, à l'issue d'une période de concertation de 1 mois maximum, le problème n'est pas résolu, la partie se sentant lésée pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'une période de préavis de 1 mois, cachet de la poste faisant foi.

Article 7 : Différents et litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la nature de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux, le 01 Septembre 2025

Pour l'Animateur

NOM

Pour la Communauté de
Communes du Piémont

Le Président
Fabien CRUVEILLER